

Zeitschrift: Bulletin du ciment
Herausgeber: Service de Recherches et Conseils Techniques de l'Industrie Suisse du Ciment (TFB AG)
Band: 67 (1999)
Heft: [1]: Protection contre les dermatoses provoquées par le ciment

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etendre sur la peau un produit approprié avant le travail et après chaque pause est une mesure de protection judicieuse et peu coûteuse, facilement applicable sur les chantiers. Souvent aussi, on utilise pour nettoyer la peau des produits trop agressifs contenant des abrasifs (savons avec sable), qui, en cas d'usage fréquent, peuvent eux aussi provoquer des affections cutanées chroniques, ou du moins les aggraver.

Le meilleur système consiste à placer un distributeur de crème protectrice à côté des installations pour se laver. A l'aide d'un plan de protection de la

peau, on fait voir aux collaboratrices et collaborateurs quel produit utiliser à quel poste, quand et comment.

Plans de protection de la peau

Un plan de protection de la peau s'applique à l'ensemble d'une entreprise, ou à l'ensemble d'un chantier, et comprend trois étapes, soit *protection de la peau*, *nettoyage de la peau* et *soins de la peau*.

- On entend par *protection de la peau*, la protection au moyen de crèmes appropriées des parties de peau non couvertes.
- Pour le *nettoyage de la peau*, il s'agit d'un nettoyage à l'aide de

produits adéquats ménageant la peau.

- Les *soins de la peau* se font après le nettoyage ou à la fin du travail, avec des produits qui redonnent à la peau l'humidité et les graisses dont elle a besoin. Ils préviennent les dermatoses.

Le plan de protection de la peau constitue la base de toutes les mesures préventives de protection de la peau.

Des programmes de protection de la peau sont établis spécifiquement au niveau des différents départements, domaines et chantiers, en fonction du genre de travaux. Cela permet d'une part de réduire la gamme de produits, et d'autre part de tenir compte des conditions individuelles de chaque poste de travail.

L'information au sein de l'entreprise est déterminante pour la mise en pratique des mesures de protection de la peau. Les plans de protection de la peau doivent être affichés à des endroits où le personnel se rend fréquemment, p. ex. lavabos et locaux communs, ou à proximité des postes de travail. Les collaboratrices et collaborateurs sont ainsi renseignés sur les produits placés à ces endroits et sur l'usage à en faire. Ils apprennent en outre qui est compétent pour le remplissage et le nettoyage des distributeurs.

Mise en pratique du plan de protection de la peau

Dans le cadre d'une solution pour la branche, des projets-pilotes ont été lancés dans quelques entreprises de l'industrie suisse du ciment pour une protection générale de la peau contre les substances provoquant des lésions cutanées (directive CFST sur le recours à des médecins du travail et à



Fig. 9 Gants de protection avec revêtement en nitrile.

Photo: Suva